

Procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Présents : MM, GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, DARON, CHIRON, CAÏS, CHIÈZE, QUINAUX, CAMPOS.

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, MOULY, CARLET, ARNAL, de STOPPELEIRE.

Absents :

M. BOULARAND a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD

M. HANNOY a donné procuration à M. QUINAUX

M. PERRET

Date de la convocation : 07 avril 2025

Nombre de votants (avec voix représentées) : **21**

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 24 mars dernier a été adressé aux conseillers pour avis. Il est adopté à l'unanimité.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. Affaires financières

1.1 – Contractualisation d'un emprunt

1.2 – Montant location Maison du Bourg

1.3 – Exonération de loyer – Bail Maison du Bourg

1.4 – Plus ou moins-value – Marché Espace Culturel

1.5 – Avenant à la convention de Mise à Disposition de personnel avec la CDC PE2M

1.6 – Convention Tripartite – Totem Aire de Sport

1.7 – Redevances d'Occupation du Domaine Public 2025

1.7.1 CELLNEX

1.7.2 ORANGE

1.7.3 ENEDIS

1.7.4 GRDF

1.8 – Vente de terrains – Route de Morillons

1.9 – Demande de subvention – Département 33 – équipement de sécurité routière

2. Ressources Humaines

2.1 – ouverture de poste d'adjoint territorial du patrimoine – 17.50/35^{ème}

3. Affaires administratives

3.1 – Soutien à l'AFCCRE

4. Questions diverses

1- Affaires Financières

1.1 – Contractualisation d'un emprunt

Mme PERRIN-RAUSCHER explique qu'une étude des offres les plus pertinentes a été réalisée par la commission des finances après que M. VIGIER se soit chargé de recueillir toutes les propositions auprès des différents établissements bancaires.

Le choix de la commission des finances se porte sur la proposition du Crédit Mutuel du Sud-ouest avec le taux fixe le plus bas à 3,64 % et des frais d'entrée identiques aux autres banques, sur une durée de 20 ans.

M. le Maire précise que cet emprunt de 1 000 000,00 € laisse la capacité à la commune de réaliser d'autres investissements.

Dans le cours de l'année, un emprunt pour la TVA sera proposé, qui sera remboursé 2 ans plus tard.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que ce montage financier était prévu dès la décision du projet d'espace culturel alors que le coût de l'opération était beaucoup moins élevé et qu'il est important de souligner que les dépenses ont été maîtrisées.

M. le Maire propose de délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Camblanes et Meynac, adopté en séance du 24 mars 2025, par le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du 2 avril 2024 mettant en place une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération concernant l'Espace Culturel ;

Considérant la délibération du mercredi 29 janvier 2025, modifiant l'AP-CP de l'Espace Culturel ;

Considérant la délibération du mercredi 24 mars 2025, modifiant l'AP-CP de l'Espace Culturel ;

. Le crédit total de ce projet est de : 3 602 976,00 €

. Le montant total des subventions obtenues est de : 403 000,00 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000,00 €, cela dans le cadre du financement global de l'opération.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, étant donné que Monsieur le Maire, par la délibération n° 42.2020, alinéa 3, a autorisé de procéder à hauteur de 500 000,00 € d'emprunt, il convient donc :

Après l'étude de l'analyse comparative des différents organismes consultés, puis l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 avril 2025,

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser** le Maire à procéder à la contractualisation d'un emprunt auprès de l'organisme Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux conditions financières détaillées ci-dessous :
 - Montant emprunt : 1 000 000,00 €
 - Durée : 240 mois
 - Taux : 3,64% Fixe
 - Périodicité : Annuelle
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de prêt

Délibération n°022.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.2 – Montant location maison du bourg

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un logement situé 4A Place du Général de Gaulle 33360 Camblanes et Meynac, d'une surface de 168,30 m2 et qu'il convient d'en fixer le montant du loyer mensuel dans le cadre d'une mise en location.

Après avoir pris connaissance :

- Des loyers pratiqués dans le secteur pour des logements de même nature,
- et des charges estimées (quote-part de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères),

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider le montant du loyer mensuel hors charges pour le logement communal situé 4A Place du Général de Gaulle 33360 Camblanes et Meynac est fixé à 850,00 € à compter du 1^{er} avril 2025.
- De réviser ce loyer chaque année, à la date d'anniversaire du contrat de location selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion de ce logement.

Délibération n°023.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.3 – Exonération de loyer – Bail Maison du Bourg

Vu la mise en location du logement communal situé 4A Place du Général de Gaulle 33360 Camblanes et Meynac,

Vu la demande des nouveaux locataires souhaitant réaliser un rafraîchissement de l'habitation,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- des travaux de rafraîchissement de l'habitation, (nouvelles peintures ...) vont-êtré réalisés par les nouveaux locataires.

En effet, afin de compenser les dépenses faites par les locataires, il est proposé à l'assemblée d'exonérer le loyer du mois d'avril 2025.

- Cette remise doit-êtré analysée comme une subvention et doit donner lieu à l'émission d'un mandat au compte 6574, qui viendra émarger le titre de loyer faisant l'objet de cette exonération.

Cette dépense s'effectue via le schéma suivant :

- Avril 2025 : compte 6574 : 850,00 €

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter l'exonération du loyer cité ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces exonérations,
- De produire toutes les pièces comptables nécessaires à cette décision.

M. CHIRON demande si un contrat a été signé imposant l'achèvement des travaux. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un accord de gré à gré et qu'un état des lieux avant/après travaux est prévu.

Délibération n°024.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.4 – Plus ou moins-value – Marché : Espace Culturel

Dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux, allotie, relatif à la construction d'un Espace Culturel, attribué aux entreprises selon la procédure adaptée, certaines modifications sont nécessaires du fait de l'ajustement de certaines prestations.

Ces modifications entraînent des **plus-values et moins-values excédant 5 % du montant initial du marché par lot**, ce qui justifie une approbation par l'assemblée délibérante conformément aux dispositions en vigueur.

Vu l'article **R2194-5** du **Code de la commande publique** qui dispose que les modifications apportées à un marché en cours d'exécution peuvent être autorisées sous certaines conditions, notamment si elles résultent de circonstances imprévues ou si elles sont rendues nécessaires par des prestations supplémentaires devenues indispensables.

Lorsque les modifications entraînent une augmentation ou une diminution **supérieure à 5 %** du montant initial du marché par lot, elles doivent être **formellement autorisées par l'organe délibérant**.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la modification du marché public de travaux initialement conclu concernant les lots suivants, pour les montants précisés ci-dessous :

Lot	Dénomination	Montant modificatif	Variation	Montant initial	Nouveau Montant
5	Menuiseries extérieures	+6 133,20 TTC	5%	82 777,20 TTC	87 314,40 TTC
6	Serrurerie	-4 272,90 TTC	7%	60 000,00 TTC	55 727,10 TTC
10	CFO/CFA désenfumage	+6 348,00 TTC	6%	193 200,00 TTC	205 866,38 TTC

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants au marché initial, prenant en compte les modifications précitées.

M. DARON demande si une répartition avec la maîtrise d'œuvre a été envisagée.

M. le Maire répond que de nombreuses discussions, parfois houleuses, ont eu lieu à ce sujet mais qu'un important travail de recherche des moins-values a été engagé de la part des équipes.

Il explique qu'au regard des derniers éléments reçus, le coût total du projet passe de 3 047 056,97€ à 3 085 678,03€, soit une augmentation de 1,3331 %. Il rappelle qu'une somme avait été budgétisée afin de pallier les imprévus.

M. GUAIS ajoute qu'un suivi de chantier sérieux est assuré, avec des délais respectés.

La fin des travaux des travaux est estimée pour le mois de novembre 2025.

Délibération n°025.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.5 Avenant à la convention de Mise à Disposition de locaux et de personnel avec la CDC PE2M

Mme MICHEAU-HERAUD rappelle que des locaux et du personnel communal est mis à disposition de la CDC pour l'accueil périscolaire et l'entretien des locaux du stade.

Jusqu'à présent, le remboursement se faisait en année N+1 sur les mois de février, juin et octobre, ce qui nécessite une avance de trésorerie non négligeable pour la commune.

L'objet du travail réalisé a été d'élaborer un avenant pour d'une part recouvrer les remboursements de l'année 2024 et d'autre part, à partir de 2025, que les remboursements soient effectués tous les trimestres (80 % du montant et le solde N+1).

M. le Maire propose de délibérer.

Considérant la convention initiale de mise à disposition de services et de locaux pour l'organisation des remboursements de frais liés à l'exercice des compétences communautaires conclue avec la commune de Camblanes et Meynac.

La délibération prise en séance du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025, est venue modifier :

- L'article 5-4 de la convention de mise à disposition signée avec la commune en ajoutant les alinéas suivants :
 - « Pour les charges de personnel supportées par la commune en 2024, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire annuel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année 2024, »
 - « A compter de l'année 2025, pour les charges de personnel supportées par la commune en année N, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire trimestriel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année N »
 - « le mode de révision du forfait pour le remboursement des charges à caractère général reste inchangé. » ;
- L'article 5-5 de la convention de mise à disposition signée avec la commune en ajoutant les alinéas suivants :
 - « les remboursements des charges à caractère général et des charges de personnel de l'année 2024 seront effectués en 1 seul versement au plus tard le 30 Juin 2025.
 - « A compter de l'année 2025, les remboursements des charges de personnel de l'année N seront effectués par trimestre en N, sur la base du coût horaire moyen constaté chaque trimestre de l'année N.
 - « A compter de l'année 2025, les remboursements de charges à caractère général de l'année N seront effectués en un seul versement à hauteur de 80% des charges totales constatées en année N-1, au plus tard le 30 avril de l'année N. Le solde (20% restants) sera versé au plus tard le 30 avril de l'année N+1. En cas de trop versé par la communauté de communes, la commune s'engage à rembourser le trop-perçu au plus tard le 30 avril de l'année N+1 ».

Après avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre en compte qu'à compter de l'exercice budgétaire 2025, les modalités de remboursement seront les suivantes :

- Les dépenses liées aux remboursements de l'année 2024 seront versées en un seul versement au cours de l'exercice 2025.
- Les dépenses liées aux remboursements de l'année 2025 seront versées par versements trimestriels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention prenant en compte les modifications précitées.

Délibération n°026.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.6 – Convention Tripartite – Totem Aire de Sport

M. le Maire rappelle le projet de construction du complexe sportif proposant la pratique du PADEL sur la plaine des sports de La Lande dont l'ouverture est prévue pour le mois de mai.

A cette occasion, une réflexion a été menée pour l'installation d'une signalétique, un totem comportant l'ensemble des logos (football, tennis, badminton, tir à l'arc, padel,...).

M. le Maire propose de répartir le coût du totem (4 237,04 €) entre la CDC, l'entreprise Buenavista Padel Club et la commune.
Il invite le conseil à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la possibilité de coopération entre les collectivités et les entités privées ;

Vu la nécessité d'améliorer la signalisation de l'aire de sport de la commune afin de favoriser son accessibilité au public ;

Vu la proposition de partenariat entre la Commune de Camblanes et Meynac et la Communauté des Communes des Portes de l'Entre Deux Mers et l'entreprise BUENAVISTA PADEL CLUB pour l'acquisition et l'installation d'un totem de signalétique ;

Considérant que le coût total du projet s'élève à 4 237,04 € et que le financement est réparti de manière équitable entre les trois parties ;

Considérant que la Collectivité règlera la totalité de la facture sur service fait et émettra ensuite un titre exécutoire à l'encontre des partenaires pour leur quote-part respective ;

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de participation financière tripartite annexée à la présente délibération, définissant les engagements financiers entre la Commune ainsi que des partenaires pour l'acquisition et l'installation d'un totem de signalétique, pour un montant concernant la commune de 1 412.36€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°027.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.7 – Redevances d'occupation du domaine public

M. le Maire explique que M. VIGIER a remis à jour les contrats d'occupation du domaine public avec les différents opérateurs et les montants des redevances y afférent, conformément à l'article L2125-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Il indique que le montant de la redevance (RODP) est calculé selon les barèmes édités au Journal Officiel.

Un rappel a donc été adressé en ce sens à CELLNEX, ORANGE, ENEDIS et GrDF.

1.7.1 Concessionnaire CELLNEX

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Par les ouvrages de distribution sur notre commune cela donne lieu au paiement d'une redevance (RODP), conformément à l'article L2125-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Calcul de la **redevance RODP 2025** = Montant redevance N-1 X 2% = **8 347,02 €**
(8 183,35x1.02)

Le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer :

- le tarif maximum de **8 347,02 €uros**, le montant des redevances d'occupation du domaine public CELLNEX/Bouygues Telecom au titre de **l'exercice 2025**.

Vu la convention n°109545 – T62384 – SI070899, notamment l'article 2.3 « Indexation de la Redevance »

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'accepter les barèmes énoncés ci-dessus pour les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025.
- D'inscrire ces recettes au compte 7032.
- De charger le Maire d'émettre cette redevance par un titre exécutoire de recettes.

Délibération n°028.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.7.2 Concessionnaire ORANGE

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Par les ouvrages de distribution sur notre commune cela donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article L2125-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Calcul de la **redevance RODP 2025** =

- *Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les artères aériennes*

- *Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les artères souterraines*
- *Emprise au sol M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les emprises au sol*

Type d'implantation	Patrimoine	Montants 2025	Coefficient 2025	Total à percevoir
Artères aériennes	9,808	40,00	1,62182	636,27 €
Artères en sous-sol	40,230	30,00	1,62182	1 957,37 €
Emprise au sol	1,200	20,00	1,62182	38,92 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer :

- Le tarif maximum de **2 632.56 €uros**, le montant des redevances d'occupation du domaine public ORANGE au titre de **l'exercice 2025**.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'accepter les barèmes énoncés ci-dessus pour les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025.
- D'inscrire ces recettes au compte 7032.
- De charger le Maire d'émettre cette redevance par un titre exécutoire de recettes.

Délibération n°029.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.7.3 Concessionnaire ENEDIS

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le calcul de la redevance prend en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur de janvier 2022 soit 3 296 Habitants.

Sur cet exposé, il convient :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,72 % applicable à la formule de calcul.

- **Que cette redevance sera donc calculée de la façon suivante :**

(0,183 x Population) - 213 x l'index ingénierie

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine

public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- D'accepter les règles d'actualisation pour les prochaines redevances pour occupation du domaine public.

Délibération n°030.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.7.4 Concessionnaire GRDF

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre commune cela donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des collectivités modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Calcul de la **redevance RODP 2025** = $((L * 0.035) + 100) * CR = 843,00 \text{ €}$

(Longueur des canalisations : 14 109 m, Taux Retenu = 0.035 €/mètre, Coefficient de Revalorisation (CR) au 01/01/2025 : 1.42).

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer :

- le tarif maximum de **843.00 €**, le montant des redevances d'occupation du domaine public gaz au titre de **l'exercice 2025**.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;
- Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, définissant les modalités de calcul de la redevance pour Occupation Provisoire du Domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP) ;
 - D'accepter les barèmes énoncés ci-dessus pour les redevances d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2025.
 - D'inscrire ces recettes au compte 7032.
 - De charger le maire d'émettre cette redevance par un titre exécutoire de recettes.
 - D'accepter les règles d'actualisation pour les prochaines redevances pour occupation du domaine public.

Délibération n°031.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.8 – Vente de terrains – Route de Morillon

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les propriétaires du bien situé 19, route de Morillon, M. et Mme ESTAY, ont souhaité édifier une clôture au droit de la limite de propriété jouxtant les ateliers municipaux. Afin de conserver la haie existante située en mitoyenneté de la propriété communale, il a été étudié la possibilité de céder une partie de la parcelle AL 986 (65 m²).

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de vente des terrains Route de Morillon, section AL n°986p1 et n°986p3 d'une contenance respective de 52 m² et 13m² au prix de :

- 2 000,00 € appartenant à la commune au profit de Madame et Monsieur ESTAY.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur cette vente,
- D'autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente,
- Un acte notarial sera établi par les soins de Me Franck DAVID à Fargues St Hilaire, Notaire à FARGUES SAINT HILAIRE 33370 pour conclure cette vente. Les frais d'acquisition incombant à l'acquéreur.

Délibération n°032.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.9 – Demande de Subventions – Dep33 – équipement de sécurité routière

M. le Maire rappelle que les demandes de subventions auprès du Département doivent être déposées avant le 30 avril 2025.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au retour du département, la collectivité a la possibilité de déposer un dossier de demande de concours financier auprès du Département de la Gironde, dans le cadre d'installation d'équipement de sécurité routière.

A ce titre dans le cadre de l'étude menée sur la voirie de Bourbon et Coudot, qui nous a permis de mettre en place une dépense prévisionnelle concernant ce projet, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de ce concours financier.

Considérant que le montant des devis ayant permis l'estimation de ce projet, pour l'ensemble des besoins en équipement de sécurité routière sur cette voirie est de **13 993,00 € HT** ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De demander** une subvention auprès du Conseil Départemental des équipements de sécurité routière ;
- **D'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.84 pour la commune ;
- **D'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention (35% de 13 993,00) x 0.84</i>	<i>4 113,94 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>9 879,06 €</u></i>
Montant total HT	13 993,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°033.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

2- Ressources Humaines

2.1 – Ouverture de poste d'adjoint territorial du patrimoine – 17,50/35^{ème}

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de poursuivre les activités, missions et tâches du service culturel de la collectivité, plus particulièrement sur l'équipement de la Médiathèque municipale en pérennisant un poste affecté à ce service.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 17h50/35h pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de la médiathèque municipale.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'Adjoint territorial du patrimoine.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois du service,

Service Culturel						
EMPLOI Fonction	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Niveau de Rémunération
Bibliothécaire	Bibliothécaire Principal	A	1	0	35h/35	Grilles des Bibliothécaire Principal

Agent d'accueil de médiathèque municipale	Adjoint territorial du Patrimoine <u>Poste non pourvu</u>	C	1	0	35h/35	Grille des adjoints territoriaux du patrimoine
Agent d'accueil de médiathèque municipale	Adjoint territorial du Patrimoine	C	0	1	17.50h/35h	Grille des adjoints territoriaux du patrimoine

De DECIDER :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois du service,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°034.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

3- Affaires Administratives

3.1 – Soutien à l'AFCCRE

M. le Maire indique aux élus que l'AFCCRE a adressé un courrier à la mairie indiquant des projections d'activités moins favorables pour l'avenir et donc un besoin de soutien des communes.

Depuis des années l'Europe soutient le développement des territoires.

M. MONGET précise que le Pôle territorial gère 3,3 millions d'€ sur la période 2021-2027 à travers les fonds Leader et Feder.

La commune de Camblanes et Meynac bénéficie des fonds européens, notamment pour le projet de construction d'un espace culturel et pour l'éclairage public.

Dans un contexte international complexe, les communes sont appelées à manifester leur soutien à travers une motion d'accompagnement afin de peser sur le débat européen.

L'inquiétude porte sur les enveloppes qui seront attribuées. Les enjeux sont importants car ces aides financières sont intégrées dans les plans de financement.

Mme MICHEAU-HÉRAUD ajoute qu'il s'agit également d'un enjeu de cohésion et qu'il est important de défendre les territoires et de soutenir ce qui œuvrent en leur faveur.

Considérant

- Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'union européenne inscrits à l'article 174 des Traités Européens.
- Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la

mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.

- La contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.
- Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

Considérant

- Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.
- Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Considérant

- Le rôle des collectivités territoriales, de tous les niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.
- La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant

- La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriale, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionne son efficacité.
- Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales.

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

Nous appelons les institutions européennes et le gouvernement français :

- **A sanctuariser** le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes 2025.
- **A préserver** un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.
- **A conserver** les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment le fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que la politique de développement rural et de la pêche.
- **A conserver**, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.
- **A lever** les freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.
- **A mettre en place** un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales.
- **A activer**, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Délibération n°035.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

4- Questions diverses

✦ JUMELAGE CAMBLANES ET MEYNAC / NUSSDORF AM INN

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle à l'assemblée qu'une délégation de 42 français sera accueillie à Nussdorf am Inn du 28 mai au 1^{er} juin 2025, marquant le 50^{ème} anniversaire du jumelage.

M. le Maire indique que les participants prennent à leur charge le trajet et seront hébergés dans les familles.

Un cadeau officiel de la part de la municipalité sera remis lors de la soirée traditionnelle, il s'agit d'une plaque en fer de 1,10m X 0,60 m découpée au laser représentant les profils des 2 communes faisant se rejoindre la Garonne et le Inn.

Le comité de jumelage prévoit également des cadeaux : un coffret avec un limonadier Laguiole gravé, du vin étiqueté à l'effigie du jumelage ainsi qu'un stop goutte.

Chaque participant pourra aussi prévoir un présent individualisé pour les familles qui les accueillent.

Une rencontre de jeunes est également programmée à Camblanes et Meynac du 1^{er} au 8 août. Les 40 participants seront accueillis dans un centre de vacances au Moulleau.

✦ JUMELAGE CAMBLANES ET MEYNAC / VORI

Mme REY rappelle qu'une délégation de voriotes sera accueillie à Camblanes et Meynac du 26 juin au 2 juillet 2025 pour les 30 ans du jumelage entre les 2 communes.

✦ URBANISME

M. BONNAYZE fait un point d'étape sur la procédure de révision du PLU. Il rappelle les réunions avec les membres de la commission PLU, le temps d'échange spécifique du 25 février avec l'ensemble des viticulteurs de la commune et la réunion préparatoire avec les Personnes Publiques Associées du 28 mars 2025.

La prochaine étape concernera la réunion publique à destination de la population, il propose le mardi 20 mai prochain à 19h00 dans la salle polyvalente, en présence du Bureau d'Etude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51